



À savoir

La collectivité permet aux directions :

- d'adapter les horaires de travail
- de privilégier les bureaux les plus frais
- de mettre en place du télétravail ponctuel dans la mesure où la continuité du fonctionnement du service est assurée.

Plus d'informations

>>> Intranet | RH | Santé au travail | Informations | Que faire en cas de fortes chaleurs ?









PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Direction Santé au Travail et Suivi Social

NOTE AUX DIRECTEURS ET CHEFS DE SERVICE

Objet : Dispositions en cas de fortes chaleurs

Affaire suivie par : Stéphane CROVELLA

Nadège RODRIGUES-POMEY

Courriels: stephane.crovella@grandbesancon.fr

nadege.rodrigues-pomey@grandbesancon.fr

N/Réf.: PRH-NRP-20250407-1

Depuis l'été 2017, une organisation et des dispositions spécifiques aux fortes chaleurs ont été mises en place. Le retour d'expérience de ces huit dernières années permet d'adapter la mise en œuvre de ces dispositions qui s'appliquent à l'ensemble <u>des directions et des services des trois entités</u>. Elles se déclinent comme suit :

1. Modification des horaires de travail

A. Modalités de déclenchement de la période

- a. Déclenchement lorsque Météo France prévoit 3 jours calendaires consécutifs avec une température supérieure à 28°C.
- b. Délai de prévenance :
 - le jeudi avant 14h00 pour mise en œuvre à compter du lundi suivant et pour la semaine complète (même si retour à une température inférieure à 28°C au cours de la semaine);
 - le lundi avant 14h00 pour mise en œuvre à compter du mercredi suivant et pour le reste de la semaine;
 - une tolérance est accordée, sous la responsabilité des DGAS/DGST, pour le maintien des horaires modifiés si la période de fortes chaleurs se poursuit les lundis et mardis de la semaine suivante ;
 - Au-delà, application du point n°1.
- c. Déclenchement par courriel du Pôle RH aux directeurs et chefs de services.

B. Conditions de mise en œuvre

Les directeurs ou chefs de service devront étudier la possibilité de modifier temporairement l'organisation en matière d'horaires de travail :

- limitées aux périodes de fortes chaleurs déterminées selon les modalités ci-dessus ;
- dans le respect des temps de travail et du volume horaire de l'actuel protocole ARTT;
- sous réserve des nécessités de service.

Après étude, les directeurs ou chefs de service proposeront les modifications temporaires d'horaires ou justifieront de l'impossibilité de les mettre en œuvre à leur DGAS/DGST qui devra valider. Dans ce dernier cas, je souhaite être directement informé de ces motifs.

Je rappelle en effet que la règle de principe est l'application des dispositions spécifiques aux fortes chaleurs.

Pour e-Tempo, les cycles paramétrés pour les agents ne seront pas modifiés pendant ces courtes périodes.

Ainsi, les agents au planning indiqueront toujours qu'ils sont présents bien que les horaires soient décalés.

Pour les agents déclarants, des anomalies vont apparaître si les plages fixes habituelles ne sont pas respectées. Elles pourront être levées par les N+1 et les référents RH pendant cette période.

2. Les locaux de travail

A. Echanges de bureaux

Les directions doivent encourager les échanges de bureau entre agents notamment pendant les congés estivaux, afin que soit privilégiée l'occupation des locaux les moins chauds.

Pour ce faire, les agents intégreront la possibilité que leurs postes de travail puissent être utilisés temporairement par un e collègue durant leurs congés et s'efforceront ainsi de libérer leur espace de travail avant leur départ en congés. Cela sera d'autant plus important pour les agents occupants des bureaux situés au nord et/ou en entresol, ou dans les niveaux inférieurs des bâtiments, espaces plus tempérés.

B. Rafraîchissement des agents et des locaux

La mise à disposition de ventilateurs aux agents relève d'une décision individuelle de chaque direction prenant en compte la situation spécifique des locaux. Elle est prise en charge sur ses propres crédits.

En raison de la consommation d'énergie induite et de la contribution aux fortes chaleurs, l'installation de systèmes de rafraîchissement (climatisation fixe ou mobile) est proscrite sauf cas particuliers après élaboration d'un diagnostic réalisé par la DME et le DAB et attestant d'une situation particulièrement anormale et sans autre solution alternative de type « passive » (stores extérieurs) ou d'usage (ventilation nocturne).

3. Télétravail

Il sera également possible de recourir au télétravail, de manière temporaire, les jours où l'alerte « fortes chaleurs » est déclenchée, dans la limite de 4 jours maximum par semaine.

Dans e-Tempo, les agents saisiront donc le ou les jours de télétravail habituels conventionnés et complèteront par un formulaire de télétravail Fortes Chaleurs pour les autres jours, soumis à validation du N+1.

Les agents qui ne sont pas déjà télétravailleurs réguliers et qui souhaitent télétravailler pendant les périodes de fortes chaleurs devront en faire la demande <u>au plus tôt</u>.

En effet, ils devront obligatoirement effectuer une demande de télétravail avec formulaire, convention et attestation d'assurance.

Toutes les informations se trouvent dans Intranet (rubrique ressources humaines / télétravail).

4. Les tenues vestimentaires

Tenues vestimentaires personnelles

Pendant la période estivale, les agents sont autorisés à alléger leur tenue vestimentaire personnelle. Il appartient à l'encadrement, et d'abord aux agents eux-mêmes, de faire preuve de discernement afin que cela ne nuise pas à l'image de la collectivité notamment lorsqu'il y a contact avec le public ou réunion avec des prestataires externes.

Ces dispositions ne doivent pas contrevenir au port des équipements de protection individuelle (EPI) lorsque le poste de travail et les missions réalisées l'exigent et s'appliquent à l'ensemble des directions et services.

5. Les équipements pour la protection contre l'exposition au soleil

Les directions veilleront, autant que possible, à équiper les agents travaillant à l'extérieur, de protections contre le soleil.

6. L'approvisionnement et la conservation de l'eau

A. Accès à l'eau

Il est demandé aux responsables d'établissement, au titre de l'entraide entre services, d'autoriser les agents de la collectivité qui travaillent en extérieur à proximité, à s'approvisionner en eau dans l'établissement dont ils ont la responsabilité (sous réserve que cela ne perturbe pas le fonctionnement de l'établissement).

Un recensement des points d'eau accessibles a par ailleurs été réalisé, il est joint à la présente

B. Conservation de l'eau

Les directions doivent mettre en place les mesures les plus adaptées à la conservation de l'eau à température maîtrisée (glacières, sacs isothermes, bouteilles thermos, etc.).

Compte tenu de la disparité des situations de travail, la mise en œuvre est laissée à l'appréciation des directions au mieux et au plus près du terrain.

L'ensemble de ces mesures feront l'objet d'un suivi et d'une harmonisation si besoin, par l'intermédiaire des réunions de Direction Générale.

Le Directeur Général des Services,

Baudouin RUYSSEN

Destinataires : DGAS, Directeurs et Chefs de services GBM, Ville et CCAS

Copies: G. BAULIEU; E. AEBISCHER; S. WANLIN; S. CROVELLA; N. RODRIGUES-POMEY

PJ: Recensement des points d'eau accessibles







DIRECTION SANTE AU TRAVAIL ET SUIVI SOCIAL SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

EN PERIODE DE FORTES CHALEURS

Conseils généraux :

- ✓ Buvez beaucoup d'eau, sans attendre d'avoir soif (1,5 à 2 l/j, dans l'idéal un verre d'eau toutes les 15-20 minutes), sauf contre-indication médicale + vaporisez-vous
- ✓ Faites des repas légers et fractionnés dans un endroit frais/ombragé. Pensez à manger des fruits et légumes riches en eau (melon, pastèque, raisin, agrumes, tomates, concombre...)
- ✓ Evitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) et les produits trop sucrés ou glacés (difficultés de l'organisme à les assimiler lors des fortes chaleurs)
- ✓ Redoublez de prudence si vous avez des antécédents médicaux et/ou si vous prenez des médicaments.
- Prenez rendez-vous à la médecine préventive si pathologie.
- ✓ Evitez le travail isolé, favoriser le travail en équipe

Travail en extérieur (à partir 28 degrés pour une activité physique - INRS)

- ✓ Privilégiez des T-shirt manches longues qui ne collent pas au corps de préférence en coton (kaki, gris, bleu),
 ou idéalement anti UV.
- ✓ Prévoyez T-shirt manches longues de rechange si celui-ci est mouillé (car il devient poreaux et les rayons UV passent à travers.)
- ✓ Protégez-vous du soleil (casquette / chapeau et lunettes de soleil anti UV).
- ✓ Crème solaire indice 50 à renouveler toutes les 2 heures. Minimum 2 fois/jour à 9h et après pause repas.
- ✓ **Recherchez l'ombre** : parasol ou tonnelle ou arbre et/ou des **locaux climatisés** (zone de repos climatisée ventilation).
- ✓Aménagement horaires
- ✓ Dans la mesure du possible, **réduisez ou différez** les **efforts physiques intenses** et reportez les tâches ardues aux heures les plus fraîches de la journée.
- ✓ Identifiez les points d'eau selon secteur de travail (utilisez thermos mis à disposition).
- ✓ Limitez la cadence de travail et augmentez la fréquence des pauses.

NE PAS SE METTRE TORSE NU, EN SHORT, NI NEGLIGER LES **EPI** = RISQUES POUR SA SANTE ET SA SECURITE.

Travail en intérieur (à partir 30 degrés pour une activité sédentaire - INRS)

• Locaux technique : hangar, serre, piscine couverte, atelier, magasin

✓ Aménagement horaires

- √ Tôt le matin aérez les locaux : puis fermez portes/ volets/ fenêtres pour éviter que la chaleur rentre
 - Au bureau :
- ✓ Tenues vestimentaires personnelles : possibilité d'alléger sans que cela nuise à l'image de la collectivité.
- √ Utilisez un ventilateur (si la température de l'air ne dépasse pas 32°C; contre-indiqué au-delà car le brassage d'air chaud augmente encore la température).
- ✓ Fermez les volets en journée et aérez tôt le matin votre bureau.
- ✓ Echange de bureau entre collègue en congés.
- ✓ Si votre poste est **télétravaillable** le reste de l'année, vous pouvez demander du télétravail temporaire (4 jours maximum par semaine).

Vous vous sentez mal ? : Signalez le à un collègue et intervention du SST



D'autres symptômes qui doivent alerter

- ✓ **Syndrome d'épuisement déshydratation** : soif, transpiration abondante, fatigue intense, maux de tête, vertiges, faiblesse musculaire, nausées, vomissements, perte de connaissance brève => la prise en charge initiale est identique à celle du coup de chaleur.
- ✓ Autres symptômes qui doivent alerter : éruption cutanée, crampes, œdèmes des extrémités, décompensation de pathologies préexistantes, diminution des performances cognitives, baisse de la vigilance, augmentation des temps de réaction, mains moites glissantes
- => risque d'accident du travail.

LISTE DES POINTS D'EAU BESANÇON - plan canicule

Туре	Permanent/temporaire	Localisation
Borne fontaine	Permanent	Complexe sportif Malcombe
Borne fontaine	Permanent	Cimetière saint ferjeux
Borne fontaine	Permanent	Parc urbain planoise
Borne fontaine	Permanent	Parc urbain planoise
Borne fontaine	Permanent	Parc urbain planoise
Borne fontaine	Permanent	Aire de jeux - chemin des journaux
Borne fontaine	Permanent	Cimetière de Velotte
Borne fontaine	Permanent	Place des petits pieds - rue Renoir
Borne fontaine	Permanent	Stade Henri Joran - chemin des journaux
Borne fontaine	Permanent	Parc de la gare d'eau
Borne fontaine	Permanent	Parc de la gare d'eau
Borne fontaine	Permanent	Porte rivotte
Borne fontaine	Permanent	Chemin des ragots / chemin Fourchu
Borne fontaine	Permanent	Square Claude Salomon / rue Tremolieres
Borne fontaine	Permanent	Parc de la Viotte / rue de Trey
Borne fontaine	Permanent	Square Coluche / rue Fontaine Ecu
Borne fontaine	Permanent	Espace Colonel Maurin / avenue Foch
Borne fontaine	Permanent	Cimetière des Chaprais
Borne fontaine	Permanent	Cimetière du Champ Bruley
Borne fontaine	Permanent	Cimetière Israélite
Borne fontaine	Permanent	Cimetière de Saint Claude

Туре	Permanent/temporaire	Localisation
Borne fontaine	Permanent	Square Bouchot / rue Battant

Туре	Permanent/temporaire	Localisation
Borne fontaine	Permanent	Place Battant
Borne fontaine	Permanent	Île Saint Pierre / pont de la république
Borne fontaine	Permanent	Promenade Micaud
Borne fontaine	Permanent	Quai Vauban dit 'huit trous'
Borne fontaine	Permanent	Place Granvelle
Borne fontaine	Permanent	Promenade Chamars
Borne fontaine	Permanent	Parc Sircoulon / rue Mirabeau
Borne fontaine	Permanent	Promenade Chamars
Borne fontaine	Permanent	Complexe sportif de la Malcombe
Fontaine WC	Permanent	Orchamps / place des Tilleuls
Fontaine WC	Permanent	Battant / square Bouchot
Fontaine WC	Permanent	Office de tourisme / parc Micaud
Fontaine WC	Permanent	Parking beaux arts
Fontaine WC	Permanent	Battant / rue de l'école
Fontaine WC	Permanent	Hôtel de Ville / rue Hugues Sambin
Fontaine WC	Permanent	Place jean cornet
Fontaine WC	Permanent	Square Granvelle
Fontaine WC	Permanent	Parking Chamars
Fontaine WC	Permanent	Parking Époisses
Fontaine WC	Permanent	Parking Île-de-France
Fontaine WC	Permanent	Les grandes baraques / esplanade Robert Moser
Borne fontaine	Permanent	Parc Buffon
Borne fontaine	Permanent	Square Millot
Borne fontaine	Permanent	Square Pergaud
Borne fontaine	Permanent	Teggingdefjau Butte / Pergaud

Туре	Permanent/temporaire	Localisation
Borne fontaine	Permanent	Esplanade Jean Jaurès
Borne fontaine	Permanent	Mairie / esplanade des droits de l'homme
Borne fontaine	Temporaire (été)	Fontaine de la révolution
Borne fontaine	Temporaire (été)	Veloroute / Casamene